

DELIBERATION 2017-59

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M.PETIT E- Mme LOPEZ MF - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – Mme AURIAC A – Mme FABRY V – Mme ESCRIG C – Mme SALOMON ML- M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME OMS ML procuration à M.PETIT E. – Mme VACQUIE S. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. LE BLEVEC B – procuration à Mme FAVRE MERCURET R. M. ATLAN J procuration à Mme FABRY V- M. DELON A procuration à Mme ESCRIG C

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P

Monsieur JF PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Subvention au fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.)

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif d'aide pour lutter contre le logement précaire. Il permet d'aider des personnes en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir.

Le FSL s'adresse aux locataires, sous-locataires, occupants d'une résidence sociale ou d'un logement-foyer.

Le FSL peut prendre la forme d'un prêt ou d'une subvention en vue du paiement des loyers ou factures impayés qui conditionne l'accès ou le maintien dans un logement.

Le plan départemental élaboré et mis en œuvre par l'Etat et le département a pour objectif d'agir pour le logement des personnes défavorisées.

La gestion comptable et financière du FSL a été confiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Montpellier-Lodève.

Celle-ci nous propose un versement de **1 690,00 € (mille six cent quatre-vingt-dix euros) au titre de l'exercice 2017.**

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

| | |
|------------|----|
| Pour | 27 |
| Contre | / |
| Abstention | / |

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **EMET** un avis favorable pour le versement de la subvention au FSL au titre de l'exercice 2017 ;
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée pour notification à la CAF de Montpellier-Lodève ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le versement de la subvention d'un montant de 1 690,00 € (mille six cent quatre-vingt-dix euros) et à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

21°

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,


Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire

